

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF2246

présenté par

Mme Rousseau, Mme Sas, M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 3° du 4 de l'article 261 du code général des impôts, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Les interventions d'identification et de stérilisation d'un chat mâle ou femelle effectuées dans l'exercice de la profession de vétérinaire tel que défini au titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'elles sont réalisées pour un refuge au sens du II de l'article L. 214-6 du même code ou pour une fondation reconnue d'utilité publique ou une association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, dont l'objet social est la protection animale ; »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à proposer une exonération de la TVA sur les frais vétérinaires liés à l'identification et à la stérilisation des chats engagés par les refuges, des fondations et des associations de protection animale.

Ces frais pèsent lourdement dans les dépenses des refuges, des fondations et des associations qui récupèrent des chats maltraités, blessés ou laissés à l'abandon. En effet, la population féline est celle qui, en France, concerne le plus les refuges et les associations en raison de sa capacité à se développer rapidement. On estime ainsi qu'en 4 ans, un couple de chats peut être à l'origine de plus de 20 000 naissances.

Les refuges, fondations et associations de protection animale ont par ailleurs un rôle absolument central dans la lutte contre la prolifération non contrôlée de la population féline. On estime que le

nombre de chats errants dans les rues françaises varie entre 11 et 12 millions. Cela pose non seulement plusieurs soucis sur l'environnement en raison des dégâts causés par la prédation des chats sur la biodiversité mais cela conduit aussi ces chats à l'euthanasie puisque 80% d'entre eux qui entrent en fourrière sont euthanasiés.

Comme de nombreuses autres associations, ces structures subissent de plein fouet l'inflation (+18% pour l'alimentation des animaux de compagnie depuis 1 an).

Cet amendement propose donc une exonération de la TVA pour soulager les finances de ces structures de protection animale et leur permettre de poursuivre le travail d'intérêt général qu'elles mènent pour la société.

Le gage déposé est formel, et le Groupe écologiste appelle le Gouvernement à lever le gage ; ses membres rappellent par ailleurs proposer nombre de mesures puissantes de financement de la sphère publique (ISF climatique, contribution exceptionnelle sur les superprofits..) dans ce PLF pour compenser ces pertes de recettes liées à cette exonération de TVA.